

Section Responsabilités	Nombre de pages 2
Titre Responsabilités des transporteurs, conductrices et conducteurs	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	Les transporteurs ainsi que les conductrices et conducteurs d'autobus doivent respecter les termes des contrats de véhicule scolaire.
Responsabilités des transporteurs	<p>Par ailleurs, le transporteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règlements de transport du CTSE; • Respecter les modalités et conditions de leurs ententes avec le CTSE; • Embaucher des conductrices et des conducteurs capables de s'exprimer en et de comprendre le français; • S'assurer que les conductrices et les conducteurs possèdent les cartes d'identification pour leurs routes et utilisent le système d'identification des élèves en tout temps selon les procédures établies; • S'assurer, lorsqu'une autorité sanitaire exige un plan de sièges assignés pour tous les élèves, que les conducteurs et les conductrices respectent et fassent respecter les plans fournis par les directions d'écoles; • Fournir tous les renseignements demandés par le CTSE dans les délais prescrits; • Maintenir et respecter les horaires et circuits d'autobus établis par le CTSE; • Aviser l'école et le CTSE de tout retard de plus de dix (10) minutes et indiquer au CTSE les raisons du retard; • Afficher les retards en temps opportun sur le portail; • S'assurer d'entreprendre les démarches requises en cas d'accident telles que stipulées au règlement CTSE022; • Transporter tout élève admissible au transport, le transport ne peut pas être refusé à une ou un élève admissible pour quelque raison que ce soit. Toute mauvaise conduite doit être signalée à la direction de l'école qui se chargera de la discipline ; • Faire un suivi des plaintes au sujet d'une conductrice ou d'un conducteur par la direction d'école, des parents ou des élèves et faire rapport au CTSE du résultat de ce suivi; • Être en mesure de démontrer : <ul style="list-style-type: none"> ○ Que les conductrices et les conducteurs détiennent un permis Classe B en règle pour conduire un autobus scolaire; ○ La preuve d'assurance, tel qu'exigée au contrat; ○ Qu'il détient un permis d'exploitation pour le transport scolaire et aussi pour les voyages éducatifs;

<p>Responsabilités des transporteurs (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que les conductrices et conducteurs reçoivent toutes les formations requises les préparant à s'acquitter de leurs responsabilités, incluant la formation sur le comportement scolaire positif; ○ Que les conductrices et conducteurs de véhicules scolaires ont eu une recherche aux dossiers du certificat d'immatriculation UVU de niveau 2 et du secteur vulnérable à chaque début d'année scolaire. <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les véhicules propres et sécuritaires; ● Signaler au CTSE les arrêts jugés non sécuritaires par les conductrices ou conducteurs et suggérer des arrêts appropriés.
<p>Responsabilités des conducteurs et conductrices</p>	<p>Les conductrices et les conducteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Se conformer en tout temps aux règlements du Code de la Route; ● Utiliser en tout temps le système d'identification des élèves et assister les plus jeunes élèves pour utiliser leur carte lorsque nécessaire; ● Faire monter et descendre les élèves aux arrêts désignés seulement; ● Respecter les horaires prévus; ● Signaler à la direction de l'école concernée toute infraction au règlement CTSE004; ● Respecter les élèves, utiliser un langage et un ton appropriés et s'abstenir de crier ou jurer; ● Pouvoir comprendre et s'exprimer en français; ● Ne pas sanctionner une ou un élève ou lui retirer son privilège de transport; ● Aviser son répartiteur de tout problème, panne et/ou retard; ● Suivre les procédures appropriées en cas d'accident, selon le règlement CTSE022; ● Ne pas quitter le véhicule lorsque des élèves sont à bord; ● Ne pas fumer dans ou près du véhicule; ● Embarquer seulement les élèves inscrits sur la liste de passagers; ● Refuser l'accès à bord du véhicule à toute personne non autorisée et signaler immédiatement au répartiteur toute tentative de le faire; ● Signaler à son répartiteur tout arrêt qu'il ou elle juge non sécuritaire et suggérer un arrêt approprié; ● Vérifier, à la fin de chaque trajet, après avoir débarqué le dernier élève, toutes les banquettes pour s'assurer qu'il n'y a pas d'élève endormi ou caché, ou d'objet personnel oublié; ● Éviter les arrêts ou les départs brusques; ● Ne pas débarquer une ou un élève de maternelle, jardin sans la présence d'un adulte responsable de l'élève ou une personne désignée. Ramener l'élève à l'école après en avoir avisé le répartiteur; ● Aviser la direction d'école de toute conduite inappropriée ou dangereuse des élèves à l'aide du formulaire Rapport d'inconduite; ● Collaborer avec la direction de l'école pour répartir les places dans le véhicule scolaire; ● Respecter et faire respecter les plans de sièges fournis par les directions des écoles lorsqu'ils sont exigés par une autorité sanitaire; ● Toujours travailler en collaboration avec les brigadiers et les surveillants dans la cour d'école; ● Ne pas photographier ou permettre de photographier des élèves; ● Ne pas utiliser de téléphone cellulaire ou autre dispositif électronique pendant la conduite du véhicule scolaire;

Responsabilités des conducteurs et conductrices (suite)	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les élèves enregistrent leur passage en présentant leur carte d'identification au lecteur ou l'indiquer eux-mêmes manuellement si les élèves n'ont pas de carte ou l'ont oubliée.
--	---

Dates de révision :

19 juin 2012

16 mai 2016

10 mars 2021

30 mars 2022